

## **OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE TROISIEME TRANCHE D'INTERCONNEXION FEREL - RENNES**

Le projet de réalisation de la troisième tranche de canalisation de 95 km de long entre la retenue d'Arzal et l'agglomération Rennaise est soumis à enquête publique du lundi 19 février au mercredi 21 mars 2018 inclus, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Ce projet date des années 2000. Il constitue une orientation majeure de la politique d'alimentation en eau potable des départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique.

Il caractérise un modèle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques déséquilibré et non durable, prolongeant les erreurs du siècle passé, et en totale déconnexion avec une gestion prudente du grand cycle de l'eau. Ce projet conduit à s'affranchir, moyennant un coût exorbitant supporté par les usagers, d'une politique courageuse et ambitieuse de reconquête de la qualité de l'eau, de la connaissance précise des volumes consommés et de gestion toujours plus économe aussi bien pour la population que pour l'industrie et l'agriculture. Dans un contexte de dérèglement climatique qui appelle à la sobriété des consommations d'eau, ce projet, en transportant l'eau sur de longues distance, amplifie les pertes dans les réseaux !

Ce n'est pas la première fois que l'association est amenée à s'exprimer sur ce dossier (voir annexe n°1). En 2009, lors de l'enquête publique sur la première tranche du projet d'interconnexion nous insistions déjà sur le fait que la priorité devait être la préservation de la qualité des ressources locales, cela n'a pas changé !

Depuis de nombreuses années, Eau & Rivières de Bretagne alerte les pouvoirs publics sur la nécessité de préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines de ces trois départements, afin de sécuriser la production et l'alimentation en eau potable des populations, à partir des ressources locales.

Ce projet d'interconnexion Férel/Rennes est la démonstration coûteuse (32 millions d'euros au minimum) des insuffisances de la politique de l'eau en Bretagne, et en particulier en Ille-et-Vilaine.

Elle amplifie la fuite en avant technologique en matière de production d'eau potable, caractérisée par l'abandon croissant des ressources locales et la mise en œuvre d'interconnexions de gros gabarit et à longue distance, dont le coût financier est supporté par les pollués, toujours plus payeurs!

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
[www.eau-et-rivieres.asso.fr](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr)

## Le projet : une protection de la ressource insuffisante qui ne permet pas d'utiliser les ressources locales

Le projet a vu le jour dans les années 90, suite aux sécheresses de 1992-93, avec la création du **Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable de l'Ille & Vilaine(SMG 35)** dont l'objectif était de mettre en œuvre un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Au même moment, le barrage de la Cantache, construit pour sécuriser l'alimentation en eau potable, est largement remis en cause par le rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène publique de 1992 (voir annexe n°2) pour des raisons d'excès de pollutions agricoles. Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France préconisait déjà, à l'époque, le changement d'orientation de l'économie agricole.

**Vingt ans plus tard le barrage de la Cantache n'est toujours pas utilisé à son potentiel réel comme source d'alimentation en eau potable.**

En 1996, le Schéma Régional d'Alimentation en Eau Potable adopté suite à l'étude de Saunier Eau et Environnement commandée par le Conseil Régional et les quatre Conseils Généraux, affirmait clairement : « *La Bretagne doit impérativement satisfaire sa demande en eau, mais, compte tenu de l'importance des investissements en jeu, une attitude responsable commande la prudence dans le choix des options. **La stratégie à rechercher réside beaucoup plus dans l'optimisation de la gestion des ouvrages** que la recherche d'une sécurité sans limites. Quoi qu'il en soit, avec les informations dont nous disposons aujourd'hui, l'actualisation montre que les déficits strictement quantitatifs sont sans commune mesure avec les déficits liés à la dégradation de la qualité de la ressource en eau* ».

Le projet de canalisation Arzal-Rennes est cependant inscrit dans les objectifs du Syndicat Mixte de Gestion 35 en l'an 2000 lors de la révision du premier schéma départemental. Les deux premières tranches seront réalisées à partir du début des années 2010.

En 1999, un nouveau rapport du GREF relatif à l'alimentation en eau potable dans le département d'Ille & Vilaine (voir annexe n°3) insiste : « *la reconquête de la qualité des eaux apparaît comme l'enjeu majeur et le préalable indispensable au maintien des eaux distribuées. Elle permettra de tirer le meilleur parti des prises d'eau en rivière ainsi que des 2 retenues de la Cantache et du Bois Joli. Il est regrettable en effet que des réserves financées sur fonds publics ne puissent être exploitées aux fins d'alimentation en eau potable pour lesquelles elles avaient été financées* ».

**Ces préconisations officielles n'ont pas été mises en œuvre.**

Ces abandons conduisent aujourd'hui à un projet d'une grande incohérence écologique et fonctionnelle :

- Penser sécuriser un système d'alimentation en eau potable et le rendre dépendant d'une ressource estuarienne par nature plus vulnérable qu'une tête de bassin (accumulation et multiplication des sources de pollution sur l'ensemble du bassin, réceptacle des effluents des stations d'épuration y compris des résidus non traités, nécessité de gérer les intrusions maritimes par des moyens techniques complexes et négociés avec les autres usagers du barrage,...) en faisant remonter de l'eau potabilisée sur 100 km n'est pas cohérent.
- Les barrages et les retenues d'eau sont très sensibles à l'évaporation et ne seront pas une assurance pour produire de l'eau supplémentaire avec cette interconnexion pour le Morbihan et la Loire-Atlantique en cas de sécheresse longue et sévère.
- L'étude d'impact ne prévoit pas de mesures compensatoires ni leurs financements.
- Le projet conduit à une surconsommation énergétique : remonter de l'eau de l'aval vers l'amont conduit à une consommation énergétique de 3,6 millions de kilo Watt heure chaque année !
- Le transport d'eau sur une distance de 100km conduit à augmenter les pertes incompressibles dans le réseau de canalisation.
- La solution de facilité qui consiste à aller chercher de l'eau toujours plus loin, retarde la nécessaire prise de conscience des élus et de la population sur le caractère limité de la ressource,

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

notamment dans le contexte de changement climatique. Preuve en est le manque de communication et d'effet des arrêtés sécheresse de 2017. Elle retarde la mise en œuvre de programmes d'économies d'eau et de réduction des gaspillages

**Ce projet occulte les nécessités de reconquête de la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant et en premier lieu des têtes de bassin. Il ignore la nécessaire adaptation au changement climatique qui exige un effort de gestion économe de la ressource**

## Un dossier incomplet, des risques éludés

Les documents fournis à l'enquête publique ne permettent pas à la population d'appréhender le projet de manière sérieuse et éclairée.

En premier lieu, le périmètre de l'enquête publique est très insuffisant. En effet, le dossier se limite à l'étude de la canalisation. Les deux usines de production d'eau potable de Villejean et de Férel (Usine d'Eau Potable Interdépartementale de Vilaine Atlantique), situées à chacune des extrémités de la canalisation, sont à peine évoquées (p3 du document : nature et consistance du projet). Plusieurs autres documents manquent au dossier dont la délibération du SMG 35 (le document est vide), les avis des syndicats concernés et du schéma départemental à l'horizon 2030 sur lequel s'appuie le projet.

On notera tout particulièrement l'absence de l'avis de la **Collectivité Eau du Bassin Renais (CEBR)** alors que, page 3 du document « *Nature et consistance du projet* », il est précisé que l'accord de la CEBR est nécessaire puisque la canalisation arrive sur l'usine de Villejean et que « *depuis l'usine de Villejean, le transfert s'effectuera par pompage, via la station à créer sur le site de l'usine (dans le cadre de cette opération)* ». Cette absence est d'autant plus regrettable que la CEBR propose une alternative au projet présenté (voir annexe n°4).

En outre, seules les communes concernées par le passage de la canalisation sont consultées alors même que le projet impactera l'ensemble des habitants du département.

Ajoutons que, l'appropriation de l'étude et sa consultation par le public sont rendus complexes de part :

- un nombre très restreint de lieux où le dossier est consultable (15 communes seulement sur le département de l'Ille et Vilaine) ;
- une présentation confuse des dossiers et de l'index des communes ;
- la durée notoirement insuffisante de la consultation : 1 mois dont 15 jours pendant les vacances scolaires ;
- l'utilisation abusive de termes techniques et d'acronymes ;
- un intitulé trompeur « aqueduc Vilaine-Atlantique », alors qu'il s'agit finalement d'une recirculation d'eau Vilaine aval-Vilaine amont !
- l'absence de réunions publiques.

Sur le fonctionnement des deux usines, aucune donnée n'est fournie sur la qualité de l'eau potable qu'elle provienne de l'usine de production Férel ou de Villejean. Il n'y a pas non plus d'éléments sur la qualité de la ressource.

### Concernant l'usine de Férel :

- L'eau est pompée dans un système quasi-estuarien avec une qualité forcément dégradée par rapport à l'amont.
- La qualité de l'eau est très variable entre la période hivernale (fort débit, forte charge en matières en suspensions et matières organiques, peu d'activité biologique donc peu d'auto-épuration) et la période estivale (faible débit, température élevée entraînant une forte activité biologique et de minéralisation,...).
- L'usine date de 1970, les travaux de restauration, qui viennent seulement d'être entamés, vont continuer jusqu'en 2023 alors que la canalisation est prévue pour être opérationnelle en 2020.

#### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

Cette usine produit une eau potable de qualité moyenne qui sera soumise, dans le cadre du projet à plusieurs sur-chlorations dégradant encore sa qualité (3 jours minimum de transport).

- La forte concentration en chlorure devient un problème majeur de l'usine l'obligeant à faire appel à de l'eau de la nappe de Campbon. Le projet d'écluse anti-salinité, un temps envisagé pour limiter ce problème, est ajourné en raison de statuts transitoires de l'IAV/EPTB Vilaine et de la difficulté à rassembler les ressources financières suffisantes.

#### **Concernant l'usine de Villejean :**

- des travaux de modernisation de l'usine viennent de s'achever pour un montant total de 12 millions d'euros.
- le projet mis à l'enquête publique comporte des risques non-étudiés pour l'usine (voir avis du bureau de la CEBR annexe n°5). En effet pendant les 6 mois de l'année (période hivernale) où elle réceptionnera de l'eau en provenance de la canalisation, elle sera amenée à fonctionner en sous régime dont un arrêt total pendant deux mois. A contrario elle devra recourir à des emplois saisonniers en été. Ce projet risque d'entraîner des difficultés sociales pour 6 équivalents temps plein pendant une grande partie de l'année. Situation qui conduit à une fragilisation du mode de fonctionnement de l'usine qui n'a pas été prise en compte dans les coûts, affaiblissant en conséquence la viabilité du projet lui-même.

Le projet est évalué à près de 32 millions d'euros, mais des éléments financiers manquent dont le coût financier du suivi environnemental sur 5 ans, l'impact financier et managérial pour l'usine de Villejean,...

L'utilisateur Bretonnien payera ainsi 2 fois : pour une canalisation qui lui enlèvera de l'eau et pour une usine rénovée qui ne servira pas !

Rappelons aussi que l'actualité législative (loi Notre, MAPTAM, GEMAPI,...) redistribue actuellement les compétences autour de la gestion de l'eau entre les collectivités. Une des conséquences de ces modifications de gouvernance est la perte de compétences des départements au profit des EPCI. Ces modifications de gouvernance ont déjà des impacts sur les structures de gestion de l'eau comme l'IAV qui s'est restructuré en l'EPTB Vilaine, la fusion (en cours) de nombreux syndicats du département,.... Il est indispensable d'étudier l'impact de ces modifications de gouvernance sur la légitimité du projet car aucune garantie n'est apportée sur cette question (modification des statuts du SMG, accord explicite de la CEBR pour effectuer les travaux sur son usine).

**Le dossier ne présente pas des éléments importants (accord des parties, coût financier total...) dans un contexte d'incertitude sur des financements et même de légitimité. Au total la réalisation du projet présenté coûtera plus que les 32 millions d'euros annoncés avec un coût environnemental très important, une utilité non démontrée, et des incertitudes sur sa durabilité.**

## **Le projet n'est pas justifié**

Cette troisième et dernière tranche du projet, dont paradoxalement la réalisation des deux tranches précédentes étaient-elles mêmes justifiées par cette dernière (voir annexe n°6) a toujours été présentée comme une sécurisation de l'alimentation en eau potable, mais, les zones à sécuriser changent régulièrement :

- En 2000, la canalisation Arzal-Rennes était présentée comme la solution pour pallier un éventuel besoin supplémentaire en eau potable du bassin rennais ; besoin qui reste très largement à démontrer près de 20 ans plus tard.
- En 2009, lors de la première enquête publique, changement de cap : il s'agit de sécuriser l'alimentation rennaise en hiver et du Morbihan et de la Loire-Atlantique en période touristique.
- En 2018, l'objectif de sécurisation a encore changé. La canalisation Arzal-Rennes doit maintenant assurer l'approvisionnement pour plusieurs secteurs de l'Ille & Vilaine en « hiver » et du Morbihan et de la Loire-Atlantique en « été »... Alors que le bassin rennais n'a plus besoin d'eau et en

#### **• Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

fournit en période de sécheresse à plusieurs **Syndicats Mixtes de Production d'Eau Potable (SMP) !**

### **Alors, quel est le véritable besoin censé justifier un projet aussi coûteux ?**

Le projet d'interconnexion a pour objectif affiché de donner de la souplesse et de la marge face aux périodes difficiles. Le besoin censé justifier un projet aussi coûteux n'est pas justifié.

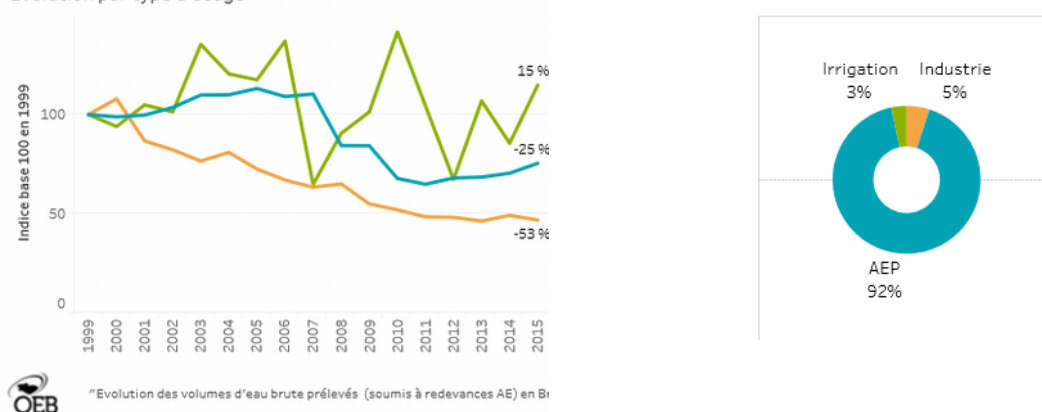
On peut légitimement s'interroger car l'argumentation présentée est basée sur des données contradictoires. La recherche de 6 millions de m<sup>3</sup> est fondée sur une étude du SMG 35 : le schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ille et Vilaine à l'horizon 2030 (voir annexe n°4).

Dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ille et Vilaine, étude prospective à l'horizon 2030, deux hypothèses sont étudiées : une haute et une basse. Les résultats tablent sur une augmentation faible de la consommation, qui se situerait entre 1 et 11 % suivant l'hypothèse choisie. Soit un besoin supplémentaire en eau potable qui se situe 0,6 à 6 millions de m<sup>3</sup>/an. Cependant sur ces deux données seule l'hypothèse la plus haute de 6 millions de m<sup>3</sup> est reprise dans l'enquête publique sans que les raisons de ce choix ne soient justifiées!

### **Le besoin en eau sur lequel est établi le projet de 3<sup>e</sup> tranche de l'interconnexion est largement surévalué !**

Rappelons que cette projection à la hausse, qui était déjà présente dans le schéma précédent s'est avérée fautive et a été contredite sur le long terme. L'Observatoire de l'Eau en Bretagne montre une baisse de 25 % de la consommation d'eau potable sur les 15 dernières années (voir graphe ci-dessous) pour les prélèvements en Ille & Vilaine. L'on note aussi des imprécisions quantitatives sur l'apport final d'eau (5 et 6 millions de m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires (page 103 de l'étude d'impact), ou encore potentiellement 7 (page 110 de l'étude d'impact) et puis finalement 4 (page 7 du mémoire en réponse)), ainsi que sur sa destination et donc de la réelle contribution qui est censé justifier l'ouvrage. Ces contradictions permanentes sont révélatrices de la difficulté du Maître d'Ouvrage à justifier son projet.

Evolution par type d'usage



D'autres incohérences figurent tout au long du dossier :

- Ainsi selon les documents la canalisation n'a jamais les mêmes objectifs : Dans le RAD 2016 de l'EPTB Vilaine p6 (voir annexe n° 7) il est écrit que « Cette liaison aura 2 rôles principaux: Sécuriser l'alimentation en eau du département d'Ille et Vilaine en assurant notamment le remplissage des différents barrages à l'automne et au printemps, Assurer la desserte en pointe estivale des zones touristiques (Morbihan, Saint-Nazaire...) ». Ainsi il serait prévu de renvoyer dans le milieu naturel de l'eau potable qui aura fait un parcours de 100 km !
- Bien qu'il serait prévu de renvoyer directement au milieu de l'eau potable remontée sur 100 km, le SMG 35 et la CEBR communiquent sur les stocks suffisants de la CEBR (voir articles du Ouest France en annexe n°8)
- le schéma départemental d'Ille et Vilaine pour 2030 indique (voir tableau ci-dessous) que les besoins sont couverts même en hypothèse haute de démographie et en année sèche,

#### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

notamment, car la CEBR alimenterait alors tous les autres SMP connectés : il y a donc suffisamment d'eau (solde positif de 6,44 millions m<sup>3</sup>) !

Collectivité	CE	SPIR	BC	BR	Symeval	Ouest35	Département
Production	6,75	1,16	5,66	36,49	10,63	6,73	67,42
Import	2 ?	1,1			0,3	2,6	6
Besoins	9,19	3,7	5,82	22,96	13,06	12,25	66,98
Différence	-0,44	-1,44	-0,16	13,53	-2,13	-2,92	6,44

Figure 16 : Tableau bilan Besoins/Ressources en année sèche

- La proposition de la CEBR de réaliser une portion de 5km de canalisation afin de sécuriser le SMP Ouest35 n'a pas été étudiée ni même présentée dans le dossier alors que la CEBR l'a indiqué dans son avis (voir annexes n°5 et 9)
- Dans sa réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, le maître d'ouvrage indique que la canalisation permettra aussi de limiter les dérogations aux débits réservés des rivières de l'est de l'Ille et Vilaine et fournir de l'eau jusqu'à Vitré, via Rennes. Finalement, s'agirait-il d'un « aqueduc » de l'estuaire à la source ?!
- De plus, le projet propose que la canalisation descende de l'eau de Rennes à Férel en été au moment même où la baisse de consommation rennaise contribue à préserver la ressource ! Ce qui est paradoxal quand on sait que le soutien de l'étiage est présenté comme une justification du projet (mémoire en réponse à l'autorité environnementale) et que « *Les pics de consommations sont essentiellement estivaux et se cumulent parfois avec des périodes d'étiage prononcées, nécessitant une gestion fine et adéquate de la ressource* » page 32 de l'étude d'impact.
- Le projet impactera les milieux aquatiques et terrestres de manière importante, car il traversera 35 cours d'eau, 43 zones humides (dont 6 d'intérêt écologique fort) 5 haies classées (sur 343 répertoriées) et 11 réservoirs biologiques abritant 7 espèces protégées (triton crêté, triton marbré, grenouille agile, rainette verte, triton palmé, triton alpestre, crapaud épineux). Aucune demande de dérogation préfectorale n'est fournie par le Maître d'Ouvrage. Celui-ci indique qu'il mettra en œuvre des mesures de précautions (page 47 de l'étude d'impact) sans répondre aux demandes de précisions de l'autorité environnementale.
- Sur la fourniture d'eau en été pour la Loire Atlantique et le Morbihan : aucun chiffre, aucune donnée sur les évolutions de la consommation à l'horizon 2030 sinon que l'usine « *ne peut pas fournir plus* ». Pourtant il est écrit en page 3 de la pièce n°5 « *En année normale et hors période de crise, l'interconnexion fonctionnera à débit réduit...En cas de crise, le sens de fonctionnement de l'Aqueduc et les volumes transités seront bien sûr adaptés aux besoins* » mais alors, quels seront les besoins prioritaires ?

**Tous ces éléments montrent que dans aucun des cas étudiés par le Maître d'Ouvrage (sécheresse, étiage, gestion des barrages) le projet ne peut être bénéfique sur l'Ille-et-Vilaine et qu'en l'absence de données sur le Morbihan et la Loire-Atlantique, il est particulièrement contre-productif.**

## Les solutions alternatives existent et ne sont pas proposées

Les informations dont nous disposons aujourd'hui montrent que les déficits strictement quantitatifs sont sans commune mesure avec les déficits liés à la dégradation de la qualité de la ressource en eau et de l'environnement.

Il est affirmé que la recherche de nouvelles ressources ne permettrait pas de subvenir aux besoins du territoire. Outre le fait que le document ne justifie aucunement cette affirmation par des données chiffrées, des possibilités ne sont pas évoquées. Il est tout à fait aberrant de voir le lancement de cette

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr



canalisation, alors que le projet ANAPHORE du BRGM, dont les premiers résultats sont attendus cette année laissent entrevoir une ressource en eau suffisante.

Les ressources abandonnées, quant à elles, ne sont pas mentionnées dans le dossier, alors même qu'elles représentent un potentiel élevé. S'il est difficile d'effectuer un état des lieux exhaustif, car les données ne sont pas fournies dans le dossier d'enquête, des ressources connues peuvent être évoquées :

- le barrage de la Cantache (voir annexe n°10) dont le potentiel de 7 millions de m<sup>3</sup> par an est faiblement valorisé par l'usine du Plessis Beucher à Chateaubourg (4 millions m<sup>3</sup> pris sur la Vilaine en aval des trois barrages).
- le prélèvement à Monfort abandonné en 2011 (source schéma départemental), pour absence de périmètre de protection, soit une perte de 0,5 de million m<sup>3</sup>/an.
- « une vingtaine de puits ont été abandonnés pour des raisons de qualité, de protection insuffisante ou de faible productivité pour 1,4 millions de m<sup>3</sup>/an » (voir page 30 du schéma départemental)

La consommation de l'eau par l'élevage est importante en Ile et Vilaine qui compte le plus gros nombre de bovins lait et de veaux (voir annexe n°11). Pourtant, elle a longtemps été ignorée, car elle n'est pas comptabilisée. On peut néanmoins estimer ce volume par une étude d'approche qui prend en compte l'abreuvement et le lavage des ateliers. Cette estimation chiffre cette consommation à un minima de 28 millions de m<sup>3</sup> par an, soit avec l'irrigation déclarée un minimum de 30 millions m<sup>3</sup> prélevé chaque année par l'agriculture. De son côté, l'industrie représente près de 3 millions de m<sup>3</sup> en forages et captages directs déclarés.

Il serait important de mieux connaître cette consommation et de l'adapter aux ressources locales, ce qui potentiellement peut représenter quelques millions de m<sup>3</sup> d'économies par an, ne serait-ce qu'avec des conseils adaptés.

Rappelons-le, selon le schéma départemental à l'horizon 2030, la CEBR est excédentaire et peut alimenter tous les SMP connectés. Dire que cette canalisation doit servir à sécuriser l'Ile et Vilaine et la faire financer par les seuls consommateurs Bretonnais est particulièrement mensonger, le schéma en est la preuve : c'est l'inverse qui se passera !

Aucune proposition d'un ambitieux programme d'économies d'eau ni même de réduction des fuites n'a été présentée par le SMG 35 aux SMP depuis sa création. Dans le schéma départemental 2030, il est proposé de renforcer les actions de sensibilisation à l'économie d'eau pour les particuliers, mais nous avons vu que l'élevage est un gros consommateur qui pourrait sûrement réduire ses consommations.

Au total, ce potentiel représente déjà beaucoup plus que les 0,7 millions de m<sup>3</sup> proposés en net dans le projet par le jeu des échanges d'eau potable.

**Les alternatives au projet de 3<sup>e</sup> tranche de l'interconnexion doivent impérativement être expertisées et comparées au coût et aux impacts du transfert d'eau sur 100 km**

## **Des engagements non respectés, l'argent public gaspillé**

L'interconnexion Férel - Rennes marque donc l'échec de deux décennies d'une politique de l'eau et illustre le non-respect des engagements pris. Elle ajoute au gâchis de l'argent public en la matière, et s'avère constituer une forte coûteuse solution de facilité. Elle symbolise la prolongation des politiques palliatives de gestion non équilibrée et non durable de la ressource en eau, qui ont cours depuis plusieurs décennies.

Alors que les nombreux rapports des institutions publiques mettent tous l'accent sur la nécessité première de préserver et reconquérir la qualité des ressources existantes, aucun projet alternatif du

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr

même montant d'investissement et de fonctionnement n'est présenté dans ce dossier. La vraie alternative permettant d'éclairer du bon choix et de l'intérêt général du projet est bien là.

Cette politique d'interconnexion avec ce troisième projet, le plus important engagé en Bretagne, constitue une fuite en avant dispendieuse qui retardera la préservation et la mobilisation des ressources locales dont on ne pourra pourtant se passer face aux enjeux climatiques.

**Sans remettre en cause la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des populations de l'Ille et Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique, nous sommes opposés à ce projet et vous demandons, Monsieur le Commissaire Enquêteur d'émettre un avis défavorable :**

- **le dossier présenté est incomplet notamment concernant la justification du projet, la prise en compte du fonctionnement des 2 usines de production concernées (Férel, Villejean), les alternatives non présentées. En conséquence, l'utilité publique et l'intérêt général ne peuvent être raisonnablement évalués.**
- **La priorité des investissements doit être faite en faveur de la protection de la ressource locale, la connaissance des usages et la gestion économe (industrie, agriculture, habitat). C'est un enjeu climatique et environnemental majeur. C'est aussi un enjeu de répartition équitable d'une ressource commune et d'utilisation rationnelle de l'argent public.**

*Position adoptée par le bureau le 21 mars 2018*

Le secrétaire général d'Eau & Rivières de Bretagne  
Jean PEUZIN



## Annexes

- Annexe n° 1 : avis d'Eau & Rivières de Bretagne sur la 1<sup>er</sup> tranche du projet d'interconnexion en 2009
- Annexe n° 2 : rapport du conseil supérieur d'hygiène publique de 1992
- Annexe n° 3 : rapport du GREF de 1999
- Annexe n° 4 : schéma départemental d'alimentation en eau potable de l'Ille et vilaine à l'horizon 2030
- Annexe n° 5 : avis du bureau de la CEBR du 19 janvier 2016
- Annexe n° 6 : rapport de l'enquête publique de la modernisation de l'usine de Férel octobre 2015
- Annexe n° 7 : données 2016 issus du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable produite par l'EPTB Vilaine et du RAD associé
- Annexe n° 8 : articles Ouest-France du 20/12/2016 et du 27/06/2017
- Annexe n° 9 : délibération SMG 35 du 01 mars 2016
- Annexe n° 10 : annexe sur le barrage de la Cantache
- Annexe n° 11 : tableau de l'agriculture bretonne en 2016 AGRESTE Bretagne

## Lexique

- CEBR : Collectivité Eau du Bassin Rennais
- SMP : Syndicat Mixte de Production d'eau potable
- SMG 35 : Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable de l'Ille & Vilaine

### • Siège social

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp  
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45  
www.eau-et-rivieres.asso.fr